



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 30 avril 2026

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL,

M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON,

M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD,

Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS,

M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS,

M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC,

M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK,

M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ,

M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT,

Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALLLE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale



Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

Commissions et représentations	4
1. Commissions thématiques : création, composition et fonctionnement.....	6
2. Élection de la commission d'appel d'offres	13
3. Élection de la commission concession (DSP).....	14
4. Commission de contrôle financier (CCF) : création, composition et fonctionnement.....	14
5. Conseil d'exploitation régie assainissement : désignation des membres.....	16
6. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création, composition et fonctionnement.....	16
7. Commission intercommunale des impôts directs : création, composition et fonctionnement.....	17
8. Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	20
9. Commission de veille sur la réduction de la consommation foncière (annexe 1).....	21
10. Commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires (PLH).....	22
11. Composition du comité social territorial	24
12. Représentation de la CCPBS au sein des copropriétés.....	25
13. Représentations dans les associations/structures/institutions/syndicats	26
14. Désignation sans délibération des élus auprès des structures : appel à candidatures.....	42
15. Désignation du référent déontologue (annexe 2).....	43
Administration générale	45
1. Délégation du conseil au bureau et au président (annexe 3).....	45
2. Signature des actes d'acquisition, de vente, de location et de convention de servitudes passés en la forme administrative - délégation du conseil au vice-président dans l'ordre de nomination.....	45
Foncier	46
1. Représentation du président à l'occasion de l'AS de l'EPF Bretagne (annexe 4)	46
2. Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Combrit à la suite de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (annexe 5).....	47
3. Délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes du territoire couvertes par un plan local d'urbanisme (annexe 6).....	48
4. Délégation du droit de préemption urbain au président.....	48
5. Autorisation du président à préempter à la suite de la délégation permanente du droit de préemption urbain par la communauté de communes du haut Pays bigouden dans le périmètre P1 de protection de la réserve de Moulin Neuf	50
Commande publique.....	50
1. Point ajourné : Tarifs du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy & l'île-Tudy (annexe 7).....	51



Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

2. Attribution du contrat de délégation de service public d'exploitation de la micro-crèche de Combrit (annexes 8 et 9).....51
3. Avenant n° 6 au contrat de délégation du service public de production et distribution d'eau potable (annexe 10).....53

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 H 28 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 44 présents.

Avec 1 pouvoir, le nombre de votants est établi à 45.

Le président nomme Jean-Daniel MAO, membre du conseil communautaire, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026. Le PV est adopté à l'unanimité.

En introduction, il indique : « *Ce conseil sera un peu plus formel. Toutefois, nous allons avoir beaucoup de délibérations, d'installations et de nominations dans les syndicats et les commissions.* »

Commissions et représentations

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux commissions et représentations.

Le conseil, en cas d'unanimité, peut décider de ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres au sein des commissions.

Le président propose de ne pas recourir au scrutin secret pour les élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Le conseil, à l'unanimité, valide le principe.

Stéphane LE DOARÉ indique : « *Un bureau élargi aux maires a eu lieu la semaine dernière. Nous avons 11 commissions. Depuis le minima le mandat précédent et certainement avant, l'usage veut que les communes les moins représentées autour de cette table puissent désigner des adjoints au maire ou des conseillers délégués. Avec 11 commissions, sachant que chaque commune doit être représentée dans chacune d'elles, cela paraît assez logique. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, cela revient à siéger dans 11 commissions, ce qui peut faire beaucoup. La proposition formulée consiste donc à permettre aux communes qui ne comptent qu'un ou deux délégués de désigner des conseillers municipaux non communautaires, adjoints au maire ou conseillers délégués de leur commune, afin qu'ils puissent siéger dans ces commissions. À partir de 3 représentants, ce seront les conseillers communautaires qui siégeront dans les différentes commissions. Il est vrai que pour les communes représentées par trois ou quatre élus, cela représente tout de même trois ou quatre commissions par personne. Il y a davantage de commissions que lors du mandat précédent, simplement parce que les thématiques ont été davantage décloisonnées. Auparavant, les commissions avaient des thématiques plus larges. Au final, vous ne participerez pas à plus de réunions dans l'année. Les commissions thématiques vont se réunir à peu près à la même fréquence que sous le mandat précédent. Ce n'est pas parce que vous serez désigné dans 3 ou 4 commissions que vous aurez plus de temps à consacrer à celles-ci. Sinon, le conseil communautaire ne serait plus véritablement un conseil communautaire, mais deviendrait une forme de « conseil communautaire municipal ». Certaines communes ont proposé 3 conseillers municipaux pour une commission communautaire. Cela commence à faire beaucoup. Il avait été convenu de limiter leur composition à un maximum de 15 à 17 membres. Donc c'est minimum un élu par commune, voire deux élus s'il s'agit de conseillers communautaires. J'ai même proposé aux maires que cela puisse être 3 quand les communes ont 2 oppositions qui ont des sièges communautaires. Cela paraît logique, dans la mesure où les conseillers communautaires issus d'une même commune, mais appartenant à des rangs différents, n'ont pas de raison d'être empêchés de siéger dans une commission. Les communes qui peuvent avoir un membre qui n'est pas un membre communautaire sont donc Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Tréméoc et l'Île-Tudy. Concernant les syndicats, c'est bien la communauté de communes, du fait de ses compétences, qui désigne des membres du conseil communautaire pour siéger. Je peux entendre que dans certaines communes tous les élus souhaitent*

Conseil communautaire - 30/04/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

venir dans les commissions communautaires. Je vous rassure, les vice-présidents en charge des commissions ont comme consigne, selon les thématiques, d'inviter les adjoints ou conseillers délégués communaux. Si cela relève de leurs compétences, il est de bon ton qu'ils puissent participer. Ce seront des commissions élargies. Sinon, il s'agira de commissions thématiques qui travailleront sur les sujets amenés à être délibérés et votés en conseil communautaire. Il paraît donc logique que les 45 élus siégeant au conseil communautaire soient majoritairement ceux qui participent à ces commissions de travail. Avez-vous des questions ? »

Christian LOUSSOUARN, vice-président, intervient : « En ce qui concerne les minorités / majorités, selon moi, c'est un problème communal qui a été réglé au moment des élections. Nous avons été élus délégués communautaires. Il n'y a pas de raison que des personnes qui ne sont pas élues communautaires puissent soudainement intégrer ces commissions au motif qu'il existerait une problématique de majorité ou d'opposition. La notion de majorité et d'opposition est un problème propre à la commune. »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « Je me suis mal exprimé. Lorsqu'une commune compte une ou deux oppositions ayant chacune fait élire un représentant au conseil communautaire, il n'y a pas lieu de s'opposer à ce que les trois élus siègent dans une même commission. Ce sont des élus communautaires, ils sont en droit de participer à cette commission s'ils le souhaitent. »

Christian LOUSSOUARN reprend : « Oui, sous réserve qu'ils soient élus communautaires. Aux dernières élections, j'avais deux oppositions. Mon équipe avait 4 sièges communautaires et une des oppositions avait un siège communautaire. L'autre opposition n'a jamais été présente. Il faut bien être d'accord dès le départ. Ce sont uniquement des personnes élues communautaires. »

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « C'est ce que je viens de dire. Il y a un cas : c'est Penmarc'h. Il y a deux oppositions au sein du conseil municipal qui ont chacune un siège au sein du conseil communautaire. Ils peuvent donc avoir 3 élus de la même commune dans une commission car les 3 élus sont communautaires. Pour les petites communes, c'est un adjoint ou un conseiller délégué. C'est donc obligatoirement quelqu'un qui siège dans la majorité de ladite commune, qui peut venir en suppléance du conseiller titulaire car ils n'ont qu'un représentant dans une commission. »

Christian LOUSSOUARN reprend la parole : « Je pense qu'il fallait le préciser. J'ai une deuxième remarque notamment pour les finances. Lorsque nous allons parler de la CLECT et des différents sujets, il est important que tous nos adjoints aux finances soient présents. »

Stéphane LE DOARÉ indique : « La CLECT est une commission à part. Nous parlons ici des commissions thématiques communautaires. Vos commissions municipales sont réservées aux élus municipaux. Vous n'y invitez pas les associations et les habitants. Concernant la CLECT, chaque commune y est généralement représentée par le maire et l'adjoint aux finances, qu'ils soient ou non conseillers communautaires. C'est une composition interne qui est vraiment indépendante. »

Christian LOUSSOUARN ajoute : « Pour la commission ressources, par exemple, c'est un binôme que je propose : mon adjoint aux finances et moi-même. Toutefois, il n'est pas délégué communautaire. »

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président intervient : « Stéphane LE DOARÉ l'a précisé tout à l'heure mais il est bien évident que les vice-présidents en charge des commissions ont toute latitude pour inviter d'autres membres et éventuellement les adjoints aux finances si nécessaire. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Stéphane LE DOARÉ dit : « À Combrit, vous êtes 5 conseillers communautaires. Vous êtes la 3^e commune aujourd'hui en nombre de représentants. Il y a 11 commissions. Je pense que vous pouvez prendre 2 commissions chacun. Ce n'est pas trop compliqué. Sur des thématiques particulières, notamment pour les affaires sociales, Nathalie CARROT-TANNEAU invite généralement les adjointes ou adjoints en charge de ce domaine lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires. Cela a également pu être le cas pour les mobilités, et peut aussi l'être pour le sport. Pour les finances, des ouvertures ont régulièrement été faites, notamment lorsque Monsieur PELLÉ du cabinet RCF était présent et que des analyses prospectives concernaient à la fois la communauté de communes et les communes. En règle générale, le maire vient accompagné de son adjoint ou de son adjointe aux finances. »

Christian LOUSSOUARN précise qu'il n'y a pas eu de souci sur ces points au cours du mandat précédent.

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « De temps en temps, nous aurons des thématiques plus larges. J'espère et je souhaite sincèrement que nous serons plus nombreux que sur le dernier mandat. Si j'en crois le speed-meeting, beaucoup d'élus municipaux se sont intéressés aux sujets communautaires. J'ai eu beaucoup de retours très positifs de votre part ou de la part des élus que j'ai croisés. Ils ont apprécié découvrir les 24 stands. Les agents ont également beaucoup apprécié ces temps d'échange. C'est important en début de mandat de bien appréhender la communauté de communes. Elle a beaucoup grandi et évolué depuis 6 / 10 ans. Tout le monde n'avait pas forcément notion de tout le périmètre, de toutes les actions et de tous les champs de compétences. Il est bon de le rappeler. Cela a permis aux élus municipaux de venir découvrir la communauté de communes. Ils auront d'autres occasions. Un format idéal est toujours recherché pour présenter le rapport d'activité et permettre un débat, soit sur des thématiques, soit sur une prospective d'avenir, portant sur une thématique majeure susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour. Je cherche la bonne formule pour que chacun prenne pleinement conscience que la communauté de communes est présente 365 jours par an dans la vie de tous les foyers du Pays bigouden, sous des formes variées. »

1. Commissions thématiques : création, composition et fonctionnement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider la commission.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

L'EPCI peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire **ou** ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Le président propose en accord avec les maires et membres du bureau réunis le 23 avril :

- d'instituer les commissions suivantes, au nombre de 11,
- aux communes ayant 1 ou 2 représentants au conseil de pouvoir intégrer dans les commissions thématiques permanentes en sus des conseillers communautaires des adjoints et/ou conseillers municipaux ayant reçu délégation, pour représenter leur commune ;
- de prévoir la possibilité d'élargir les commissions thématiques, en fonction des sujets abordés, aux conseillers municipaux adjoints ou délégués en charge de la thématique au sein de leur commune (en les invitant à ladite commission en sus des membres désignés par le conseil).

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- institue, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission ressources	Finances /Commande publique Ressources humaines, prévention et santé au travail Informatique <i>En transversalité avec la commission sport aspects finances et RH / Prévention</i>
2	Commission risques littoraux	GEMAPI Recul du trait de côte <i>En transversalité avec la commission en charge du PICS et la commission aménagement</i>

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

N°	Dénomination	Périmètre thématique
3	Commission solidarités	Petite enfance Jeunesse (coordination et SIJ) Autonomie (CLIC Portage de repas) MSAP et ses services : accès aux droits Cohésion sociale (handicap, insertion, CLS, CPTS, ..)
4	Commission sport	Gestion et animation des équipements sportifs communautaires : - Centre aquatique AQUASUD - Stade Philippe MÉHU <i>En transversalité avec la commission ressources aspects finances et RH / Prévention</i>
5	Commission aménagement	Urbanisme (PluIH, instruction des autorisations d'urbanisme) Habitat (PLH) Foncier (DPU, gestion foncière) <i>En transversalité avec la commission risques littoraux pour le RTC et commission économie pour la gestion foncière spécifique</i>
6	Commission environnement biodiversité	Animation et gestion des espaces naturels (maison de la baie, zones Natura 2000, terrains du Conservatoire du littoral et du CD29) Réserve naturelle régionale RNR Chemins inscrits au PDIPR (plan départementale des itinéraires de promenade et de randonnées)
7	Commission eau et assainissement	Alimentation en Eau Potable (AEP) : de la ressource à la distribution Assainissement (AC et ANC) Réseaux et infrastructures (usine, barrage et pompage, STEP)
8	Commission développement économique	Activités maritimes et portuaires Artisanat et PME ; commerce/en lien avec les communes Agriculture Accompagnement, animation et promotion Zones d'activités économiques Immobilier d'entreprises Maison de l'entreprise
9	Commission tourisme nautisme	Actions de développement touristique (animation, appui aux professionnels, schéma tourisme et observatoire, partenariat avec les différents acteurs) Promotion du tourisme en lien avec la SPL Sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire Mise en réseau des acteurs nautiques et organisations d'événements nautiques Économie touristique

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

N°	Dénomination	Périmètre thématique
		** sites d'intérêt communautaire notamment Tronoën / la Torche / Maison de la baie (<i>en transversalité avec commission environnement biodiversité</i>) Étude prospective du label Pays d'art et d'histoire <i>Économie touristique en transversalité avec la commission développement économique</i>
10	Commission mobilités, transitions et PICS	Mise en œuvre du schéma vélo et de l'AAP territoire cyclable Stratégie et promotion de la mobilité (« mai à vélo », « savoir rouler », étude transports collectifs, ...) Plan climat air énergie territorial PCAET (mise en œuvre) et Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAER Plan intercommunal de sauvegarde PICS (élaboration et animation) <i>En transversalité avec la commission risques littoraux pour le PICS</i> <i>En transversalité avec toutes les commissions pour le PCAET</i>
11	Commission environnement déchets	De la collecte au traitement Animation et prévention Infrastructures (usine de Lézinadou, déchetteries, ISDND)

- permet aux communes ayant 1 ou 2 représentants au conseil de pouvoir intégrer dans les commissions thématiques permanentes des adjoints et/ou conseillers municipaux ayant reçu délégation, pour représenter leur commune ;
- prévoit d'élargir les commissions, en fonction des sujets abordés, aux conseillers municipaux adjoints ou délégués en charge de la thématique au sein de leur commune en les invitant à ladite commission en sus des membres désignés par le conseil ;
- désigne les membres qui suivent pour siéger au sein de ces commissions communautaires :

1 Commission ressources

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine CORFMAT, Philippe KERAËL
PENMARC'H	David LE BERRE
PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR, Jean SCEBALT
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Victoire FOLGOAS
SAINT-JEAN-TROLIMON	Gwénaëlle GOASCOZ
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	David CARVAL
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

2 Commission risques littoraux

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Hervé LE TROADEC
ÎLE TUDY	Gilles MARTIN, Armel ABIT
LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET
LOCTUDY	Philippe KERAËL
PENMARC'H	Gaétan MARBLÉ, Pierrick COTTO, Kevin CRENN
PLOBANNALEC-LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Jean SCEBALT
PLOMEUR	Nathalie PÉRON
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Anthony LE BEC, Christel RIBEIRO
SAINT-JEAN-TROLIMON	Jean-Jacques VINOLO
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Jean-Daniel MAO
TRÉMÉOC	Xavier HENNEQUIN

3 Commission solidarités

COMBRIT	Gilles DELELIS
ÎLE TUDY	Claire HUITRIC, Stéphanie GUEGUEN
LE GUILVINEC	Audrey STRUILLLOU
LOCTUDY	Christine CORFMAT
PENMARC'H	Marie-Claire DUPONT
PLOBANNALEC-LESCONIL	Catherine LE FUR DEVINCK
PLOMEUR	Nathalie PÉRON
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Marie-Pierre LAGADIC, Sophie COSSEC
SAINT-JEAN-TROLIMON	Karine COÏC
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	Sophie MAXIMIN
TRÉMÉOC	Johnny MEUR

4 Commission sport

COMBRIT	Laure LEFEUVRE
ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Stéphanie GUEGUEN
LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET
LOCTUDY	Carole ROPERT
PENMARC'H	Gaétan MARBLÉ
PLOBANNALEC-LESCONIL	Catherine LE FUR DEVINCK
PLOMEUR	Nathalie PÉRON
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Yann HIRIART, Laurent MOTREFF
SAINT-JEAN-TROLIMON	Amaury DE SURVILLE
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	
TRÉMÉOC	Stéphane MASZCZYK

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

5 Commission aménagement

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Hervé LE TROADEC
ÎLE TUDY	Armel ABIT, Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Matthieu BEREHOUC, Philippe KERAËL
PENMARC'H	David LE BERRE, Pierrick COTTO
PLOBANNALEC-LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Loïc LE FUR
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Valérie DRÉAU, Christel RIBEIRO
SAINT-JEAN-TROLIMON	Didier LE BLEIS
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	David CARVAL
TRÉMÉOC	Françoise TRIN

6 Commission environnement biodiversité

COMBRIT	Gilles DELELIS, Brigitte LE GALL-LEBERRE
ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN
LE GUILVINEC	Audrey STRUILLLOU
LOCTUDY	Sylvain COSNARD
PENMARC'H	Kevin CRENN, Gaétan MARBLÉ
PLOBANNALEC-LESCONIL	Catherine LE FUR DEVINCK, Jean SCEBALT
PLOMEUR	Ronan CREDOU, Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Yves CANÉVET, Victoire FOLGOAS, Christel RIBEIRO
SAINT-JEAN-TROLIMON	Didier LE BLEIS
TREFFIAGAT	Murielle GUIZIOU
TRÉGUENNEC	Jean-Daniel MAO, Monique BARSACQ
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

7 Commission eau et assainissement

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Gilles DELELIS, Brigitte LE GALL-LE BERRE
ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN
LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET
LOCTUDY	Sylvain COSNARD
PENMARC'H	David LE BERRE, Pierrick COTTO
PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR
PLOMEUR	Ronan CRÉDOU
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Yves CANÉVET
SAINT-JEAN-TROLIMON	Jean-Jacques VINOLO
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	David CARVAL
TRÉMÉOC	Xavier HENNEQUIN

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

8 Commission développement économique

COMBRIT	Brigitte LE GALL-LE BERRE, Laure LEFEUVRE
ÎLE TUDY	Claire HUITRIC
LE GUILVINEC	Audrey STRUILLLOU
LOCTUDY	Sylvain COSNARD, Philippe KERAËL, Matthieu BEREHOUC
PENMARC'H	Audrey DI MARINO, Pierrick COTTO
PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR
PLOMEUR	Nathalie PÉRON
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Anthony LE BEC, Valérie DRÉAU
SAINT-JEAN-TROLIMON	Didier LE BLEIS
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Jean-Daniel MAO
TRÉMÉOC	Alexandre COCHARD

9 Commission tourisme nautisme

COMBRIT	Brigitte LE GALL-LE BERRE, Laure LEFEUVRE
ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAU, Claire HUITRIC, Marie LE GOAZIOU
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Audrey STRUILLLOU
LOCTUDY	Carole ROPERT, Matthieu BEREHOUC
PENMARC'H	Audrey DI MARINO
PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR
PLOMEUR	Nathalie PÉRON
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Laurent MOTREFF, Valérie DRÉAU
SAINT-JEAN-TROLIMON	Didier LE BLEIS, Amaury DE SURVILLE
TREFFIAGAT	Murielle GUIZIOU
TRÉGUENNEC	
TRÉMÉOC	Priscilla DEBRIX LECLERCQ

10 Commission mobilités, transitions et PICS

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Hervé LE TROADEC
ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAU, Stéphanie GUÉGUEN, Armel ABIT, Gilles MARTIN
LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET
LOCTUDY	Christine CORFMAT
PENMARC'H	David LE BERRE, Pierrick COTTO, Kevin CRENN, Marie-Claire DUPONT
PLOBANNALEC-LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Jean SCEBALT
PLOMEUR	Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Sophie COSSEC, Marie-Pierre LAGADIC, Christel RIBEIRO
SAINT-JEAN-TROLIMON	Amaury DE SURVILLE
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	Sophie MAXIMIN
TRÉMÉOC	Stéphane MASZCZYK

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

11 Commission environnement déchets

COMBRIT	Laure LEFEUVRE, Hervé LE TROADEC
ÎLE TUDY	Gilles MARTIN
LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET
LOCTUDY	Philippe KERAËL
PENMARC'H	Pierrick COTTO, Audrey DI MARINO
PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR
PLOMEUR	Stéphane DAOULAS
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ (président), Victoire FOLGOAS, Yves CANÉVET, Yann HIRIART
SAINT-JEAN-TROLIMON	Riwal LE PAPE, Baptiste TANGUY
TREFFIAGAT	Murielle GUIZIOU
TRÉGUENNEC	David CARVAL
TRÉMÉOC	Johny MEUR, Françoise TRIN

2. Élection de la commission d'appel d'offres

Dans le cadre d'une procédure de marché public passée en procédure formalisée, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire en application de l'article L.1414-2 du même Code.

À cet effet, le conseil communautaire a fixé au cours du conseil d'installation du 16 avril 2026 les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définie par l'article L.1414-2 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée.

Dans ces conditions, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures auprès du président et à les déposer avant le 30 avril 2026 à 14 h 00.

Le président indique qu'Éric JOUSSEAUME a déposé une liste composée de : Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, David LE BERRE, Philippe KERAËL, Loïc LE FUR en tant que membres titulaires ; et de Nathalie CARROT-TANNEAU, Sonia BORDET, Nathalie PÉRON, Jean-Luc TANNEAU, Didier LE BLEIS en tant que membres suppléants.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- proclame Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, David LE BERRE, Philippe KERAËL, Loïc LE FUR membres titulaires de la commission d'appel d'offres et les déclare installés ;
- proclame Nathalie CARROT-TANNEAU, Sonia BORDET, Nathalie PÉRON, Jean-Luc TANNEAU, Didier LE BLEIS membres suppléants de la commission d'appel d'offres et les déclare installés.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

3. Élection de la commission concession (DSP)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application du Code de la commande publique, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire en application de l'article L.1411-5 du même Code.

À cet effet, le conseil communautaire a fixé au cours du conseil d'installation du 16 avril 2026 les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définie par l'article L.1411-5 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il est rappelé que la commission concession est compétente pour :

- l'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et afin de formuler un avis sur ces offres ;
- formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans ces conditions, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures auprès du président et à les déposer avant le 30 avril 2026 à 14 h 00.

Le président indique qu'Éric JOUSSEAUME a déposé une liste composée de : Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, David LE BERRE, Philippe KERAËL, Loïc LE FUR en tant que membres titulaires ; et de Nathalie CARROT-TANNEAU, Sonia BORDET, Nathalie PÉRON, Jean-Luc TANNEAU, Didier LE BLEIS en tant que membres suppléants.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- proclame Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, David LE BERRE, Philippe KERAËL, Loïc LE FUR membres titulaires de la commission de concession et les déclare installés ;
- proclame Nathalie CARROT-TANNEAU, Sonia BORDET, Nathalie PÉRON, Jean-Luc TANNEAU, Didier LE BLEIS membres suppléants de la commission de concession et les déclare installés.

4. Commission de contrôle financier (CCF) : création, composition et fonctionnement

Les contrats de délégation de service public comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier ;
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire ;
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise sont concernées, y compris les contrats de partenariat. Les communes et tous les regroupements de communes sont soumis à cette obligation de contrôle annuel.

Le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait expressément référence à ces articles. Il reconnaît les insuffisances des comptes établis par les délégataires pour s'assurer de la transparence : absence de détails, méthodes d'établissement et de présentation « propres » aux délégataires. En effet, il indique : « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (Art. R. 1411-7 CGCT).

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités locales, des rapports des chambres régionales des comptes, ce contrôle s'organise ainsi :

Composition :

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. La direction générale des collectivités locales indique que cette commission peut compter des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées, mais ce n'est pas une obligation.

Missions :

Il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer et qui porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise :

Les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant :

- surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage ;
- justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple ;
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Production :

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Il est proposé de nommer 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, comme sous la précédente mandature.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête la composition de la commission ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

- désigne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission de contrôle financier et les déclare installés :

Titulaires
Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Christian LOUSSOUARN
David LE BERRE
Philippe KERAËL
Suppléants
Yannick LE MOIGNE
Didier LE BLEIS
Jean-Luc TANNEAU
Nathalie CARROT-TANNEAU
Nathalie PÉRON

5. Conseil d'exploitation régie assainissement non collectif : désignation des membres

En conséquence de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire a décidé de la création d'une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial d'assainissement. Cette décision était rendue obligatoire du fait de l'exploitation en régie de l'assainissement non collectif.

La régie ainsi créée est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière conformément aux articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La régie est financièrement autonome mais ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle est composée d'un conseil d'exploitation et doit disposer d'un directeur. Il appartient au conseil communautaire de désigner les membres du conseil d'exploitation à savoir : deux membres titulaires et suppléants issus du conseil communautaire et un membre titulaire et un membre suppléant désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers ainsi que le directeur sur proposition du président de la CCPBS.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Christian LOUSSOUARN et Éric JOUSSEAUME, membres titulaires du conseil d'exploitation de la régie assainissement non collectif ;
- désigne Didier LE BLEIS et Sonia BORDET, membres suppléants du conseil d'exploitation de la régie assainissement non collectif ;
- désigne Arnaud DUBOURG, directeur de la régie ;
- prend note que les membres titulaires et suppléants, désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers, seront désignés lors d'un conseil ultérieur.

6. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création, composition et fonctionnement

Le président expose que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT est obligatoire pour les communautés soumises à FPU. Cette commission est chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes : *« La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

Le président propose que la CLECT soit composée comme suit :

- le président de la communauté de communes ;
- le vice-président de la communauté de communes en charge des finances ;
- un élu titulaire et un élu suppléant par commune.

Ces membres auront voix délibérative.

La CLECT lors de sa première réunion élira son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président précise que la CLECT pourra aussi associer à ses travaux, en fonction des thèmes traités mais sans prendre part au vote, les vice-présidents en charge des compétences transférées ou toute autre personne qualifiée.

Stéphane LE DOARÉ indique : *« Les communes devront délibérer lors de leur prochain conseil pour désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui viendront siéger à la CLECT. Certains noms ont d'ores et déjà été remontés. Pour Combrit : Gaétan VALLÉRIE et Christian LOUSSOUARN en suppléant. Loctudy proposera Philippe KERAËL et Sylvain COSNARD. Pour Le Guilvinec : Thomas BIET et Jean-Luc TANNEAU. Pour Plobannalec : Yannick LE MOIGNE et Loïc LE FUR. Pour Plomeur : Nelly STÉPHAN. Pour Pont-l'Abbé : Victoire FOLGOAS et Laurent MOTREFF. Pour Treffiat : Daniel LE PRAT et Nathalie CARROT-TANNEAU. »*

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition présentée ;
- fixe la composition de la CLECT comme suit :
 - le président de la communauté de communes ;
 - le vice-président de la communauté de communes en charge des finances ;
 - un élu titulaire et un élu suppléant par commune ;
- précise que les communes seront appelées à délibérer pour désigner leurs représentants.

7. Commission intercommunale des impôts directs : création, composition et fonctionnement

Le président expose que le 1. de l'article 1650A du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même code.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Cette commission se substitue à chaque commission communale des communes membres de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID, régie par l'article 1650 A du Code général des impôts, et les articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI, intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. La CIID est obligatoire pour les communautés soumises à la FPU.

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission doit être renouvelée à l'issue des élections des conseils municipaux et des EPCI **dans un délai de 2 mois** à compter de l'installation de l'organe délibérant. **Elle comprend, outre le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué, dix commissaires titulaires et dix suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants proposée par le conseil communautaire.

Le président précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'une des états membres de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le président n'est pas membre de droit mais siège à la CIID à moins de décider de déléguer cette fonction à un vice-président.

Le président propose une liste de 40 noms, après avoir consulté les communes membres pour avoir une représentation équilibrée.

Stéphane LE DOARÉ énumère les 40 noms proposés par commune :

COMBRIT	LOUSSOUARN	Christian
	VALLÉRIE	Gaëtan
	LE TROADEC	Hervé
	AUBERTIN	Olivier
LE GUILVINEC	PÉRON	Roger
	COCHOU	Christine
	RANZONI	Michèle

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

ÎLE-TUDY	JOUSSEAUME	Éric
LOCTUDY	PRAT	Annie
	JUSTIN	Marie-Andrée
	VILLEDIEU	Christian
	MORNIROLI	Fabrice
PENMARCH	TANNIOU	Klervi
	LAPPART	Sophie
	LE GUEN	Tanguy
	GOW	Elliot
	RAMADINI	Ali
	FURSTENBERGER	Jean-Bernard
PLOBANNALEC LESCONIL	TREUSSIER	Alain
	COSSEC	Gilles
	BIGER	Christine
PLOMEUR	STÉPHAN	Nelly
	DAOULAS	Stéphane
	PÉRON	Nathalie
	CRÉDOU	Ronan
PONT L'ABBÉ	MOTREFF	Laurent
	FOLGOAS	Victoire
	LE ROHELLEC	Christine
	DURAND	David
	LECOMTE	Gaétan
	HIRIART	Yann
	GUEGUEN	Viviane
	LAGADIC	Marie-Pierre
	TANGUY	Jacques
SAINT-JEAN-TROLIMON	LE BLEIS	Didier
TREFFIAGAT	DANIEL	Hugues
	LE FLOCH	Philippe
	DERACOURT	Alain
TRÉGUENNEC	CARVAL	David
TRÉMÉOC	BORDET	Sonia

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la liste composée de 40 administrés issus des 12 communes du Pays bigouden sud pour la soumettre à la direction départementale des finances publiques. Après décision des services fiscaux, la CIID sera composée de 11 membres titulaires, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué, 10 commissaires, et 10 suppléants.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

8. Commission intercommunale pour l'accessibilité

L'article L. 2143-3 du CGCT définit les conditions de création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commission pour l'accessibilité exerce les missions suivantes :

- elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle doit également établir un rapport annuel présenté en conseil et transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- il lui appartient de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- mise à jour de la liste des établissements recevant du public sur le territoire ;
- elle doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions sont exercées dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'EPCI peuvent également, grâce à une convention signée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est facultative pour les EPCI de moins de 5 000 habitants. Le président en est membre de droit.

La commission est composée des représentants de la communauté, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville

Il est proposé de composer la commission **de 5 élus titulaires et 5 suppléants**. La commission est présidée par le président de l'EPCI.

Considérant que les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ;

Considérant qu'il appartient au président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission ;

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Titulaires
Nathalie CARROT-TANNEAU
Marie-Claire DUPONT
Sonia BORDET
Laurent MOTREFF
Jean-Luc BILLIEN
Suppléants
Nathalie PÉRON
Catherine LE FUR DEVINCK
Stéphanie GUÉGUEN
Louissette BÉCHARD
Olivier PICANDET

9. Commission de veille sur la réduction de la consommation foncière (annexe 1)

Les travaux d'élaboration du PLUiH ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le conseil communautaire du 3 juillet 2025, a validé la mise en place d'une charte de veille sur la réduction de la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les membres de la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission dont la présidence sera assurée par M. Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué à l'aménagement. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer l'avenant de mise à jour de la charte susvisée et annexée à la présente délibération avec chaque commune du territoire ;
- crée la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière selon la composition figurant ci-après :

Communes	Membre titulaire	Membre suppléant
COMBRIT	Hervé LE TROADEC	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE-TUDY	Armel ABIT	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	André FLAMAND	Sylvain COSNARD
PENMARC'H	Christian BUREL	David LE BERRE
PLOBANNALEC LESCONIL	Loïc LE FUR	Didier GOAËR
PLOMEUR	Ronan CRÉDOU	Nelly STÉPHA
PONT-L'ABBÉ	Valérie DRÉAU	David DURAND
SAINT-JEAN-TROLIMON	Didier LE BLEIS	Jean-Jacques VINOLO
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	David CARVAL	Jean-Daniel MAO
TRÉMÉOC	Xavier HENNEQUIN	Françoise TRIN

10. Commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires (PLH)

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement sont des enjeux forts des politiques locales de l'habitat. Cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, est inscrite dans une phase expérimentale de 2 années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

Cette commission est co-animée par le service intégré d'accueil et d'orientation du Finistère (SIAO29), Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, est intégrée à cette commission :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS insertion)
- Allocation logement temporaire (ALT insertion)
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant
- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement État
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

La composition de la commission est la suivante :

- le président de la commission (un élu) ;
- un élu représentant de chaque EPCI et 1 suppléant ;
- le CCAS de Quimper (élu et technicien) ;
- un représentant du SIAO 29 ;
- un représentant de la mission locale du territoire ;
- un représentant du conseil départemental (CDAS) ;
- chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission :
 - Deux représentants des bailleurs sociaux
 - La fondation Massé-Trévidy
 - Un représentant des FJT
 - Le SIVOM du Pays Glazik
 - Le CCAS d'Ergué Gabéric
 - Le CCAS de Plomelin
 - Habitat et Humanisme
 - Le CCAS de Trégunc
 - Le CCAS de Concarneau
 - Le CCAS de Douarnenez
 - Le CIAS de Quimperlé
 - Le CCAS de Penmarc'h
 - L'association St Vincent de Paul
 - Le CIAS du Cap Sizun
 - L'UDAF du Finistère
 - Un représentant (technicien) de chaque EPCI

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Nathalie CARROT-TANNEAU membre titulaire et Yannick LE MOIGNE membre suppléant pour représenter l'EPCI à la commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

11. Composition du comité social territorial

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur la composition des représentants en comité social territorial (CST) ainsi que la modalité de fonctionnement de cette instance.

Pour rappel, cette instance est composée de 2 collèges :

- un collège représentant l'employeur, représentants nommés en conseil communautaire (mandat communautaire);
- un collège représentant les salariés, représentants élus par les personnels (mandat de 4 ans). Des élections professionnelles sont prévues le 10 décembre prochain.

Les représentants du personnel au CST :

L'effectif du personnel constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents à la CCPBS. Pour mémoire, quand l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, il est possible de prévoir 3 à 5 représentants ;

Par délibération en date du 28 juin 2018, le nombre de membres du CT/CHSCT (fusion en CST) a été fixé à 5, considérant que la fourchette applicable est inchangée en 2026, il est proposé la répartition ci-dessous avec un total de 5 membres ;

Au 1^{er} janvier 2026, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et du nombre de 174 agents, la composition de collège salariés représentant le personnel est répartie comme suit :

Effectifs au 01/01/2026	Femmes	Hommes	Total
Total en Valeur	75	99	174
Total en pourcentage	43,10%	56,90%	100%
Équivalent en effectif	2,15 = 2	2,85 = 3	3 + 2 = 5

Soit 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège salariés représentant le personnel dont 3 hommes et 2 femmes.

- Le maintien ou non du paritarisme entre le collège salariés et le collège employeur :

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, mais le maintien de ce paritarisme numérique est historique à la CCPBS. Il est donc proposé de le maintenir. Soit autant de membres pour le collège employeur que de membres du collège salariés, 5 titulaires et 5 suppléants.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

- Les modalités de fonctionnement du CST :

La mise en place de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) est obligatoire pour un effectif ≥ 200 agents et facultative si < 200 ;

Cette possibilité a été présentée lors de la consultation des organisations syndicales représentées au CST de la CCPBS (un seul syndicat représenté à la CCPBS = UNSA). Un avis favorable a été rendu le 12 mars 2026 pour le maintien du fonctionnement actuel à savoir :

- sans mise en place de la FSSSCT ;
- avec un ordre du jour fixé avec deux parties (une partie CST et une partie « Santé Sécurité Hygiène et Condition de Travail » sur une même séance) ;
- le maintien du paritarisme entre les 2 collèges.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir le CST local ;
- maintient le paritarisme entre le collège des salariés et le collège employeur et fixe, pour chacun des collèges, le nombre de représentants titulaires au sein du CST à 5 (2 femmes et 3 hommes) et autant de suppléants ;
- désigne les élus suivant pour siéger en CST en qualité de membres représentant le collège employeur :

Titulaires
Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Sonia BORDET
Philippe KERAËL
Nathalie CARROT-TANNEAU
Suppléants
Loïc LE FUR
David LE BERRE
Brigitte LE GALL-LE BERRE
Laurent MOTREFF
Nelly STÉPHAN

- décide de ne pas mettre en place de FSSSCT, mais de fixer un ordre du jour en deux parties : une partie CST et une partie « santé sécurité hygiène et condition de travail » sur une même séance.

12. Représentation de la CCPBS au sein des copropriétés

La CCPBS est propriétaire de locaux en copropriété dans trois immeubles de Pont-l'Abbé et Plobannalec-Lesconil. Chaque année et chaque fois que cela est nécessaire, l'assemblée générale du syndic de copropriété se réunit pour prendre les diverses décisions intéressant la copropriété.

Un élu communautaire y représente la CCPBS. Ces copropriétés sont les suivantes :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Copropriétés		Représentation
Copropriété sise 9 rue du Port à Plobannalec-Lesconil	Accueille, en rez-de-chaussée, le bureau d'information touristique de Lesconil	1 élu communautaire
Copropriété sise 14 rue Charles-Le-Bastard à Pont-l'Abbé	Accueille, en rez-de-chaussée, le SIOCA	1 élu communautaire
Copropriété sise 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé	Accueille, en rez-de-chaussée, la structure info jeunes	1 élu communautaire

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- nomme Loïc LE FUR pour représenter la CCPBS au sein de la copropriété sise 9 rue du Port à Plobannalec-Lesconil ;
- nomme Yannick LE MOIGNE pour représenter la CCPBS au sein de la copropriété sise 14 rue Charles-Le-Bastard à Pont-l'Abbé ;
- nomme Nathalie CARROT-TANNEAU pour représenter la CCPBS au sein de la copropriété sise 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé.

13. Représentations dans les associations/structures/institutions/syndicats

➤ Structures / Associations

Le président présente les différentes structures et associations et sollicite les membres du conseil communautaire pour définir les représentants de la CCPBS.

Nom de la structure	Objet	Désignation															
Agence Quimper Cornouaille Développement (QCD)	Quimper Cornouaille Développement, agence de développement économique et d'urbanisme, est un lieu d'échanges, de réflexion et d'élaboration de la politique de développement économique et d'aménagement de la Cornouaille. Quimper Cornouaille Développement accompagne la mise en œuvre des stratégies adaptées aux enjeux du territoire. NB : Seul le président siège au bureau : (membre titulaire de droit)	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne les représentants communautaires suivants pour siéger aux instances de l'agence Quimper Cornouaille Développement : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Instances</th><th>Titulaires</th><th>Suppléants</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bureau</td><td>Président de droit</td><td></td></tr> <tr> <td>Conseil d'administration</td><td>Président de droit</td><td>Nathalie PÉRON</td></tr> <tr> <td>Assemblée générale</td><td>Président de droit Nathalie PÉRON Jean-Luc TANNEAU Hervé LE TROADEC Carole ROPERT Didier LE BLEIS</td><td></td></tr> <tr> <td>CML</td><td>Nathalie PÉRON</td><td>Sylvain COSNARD</td></tr> </tbody> </table>	Instances	Titulaires	Suppléants	Bureau	Président de droit		Conseil d'administration	Président de droit	Nathalie PÉRON	Assemblée générale	Président de droit Nathalie PÉRON Jean-Luc TANNEAU Hervé LE TROADEC Carole ROPERT Didier LE BLEIS		CML	Nathalie PÉRON	Sylvain COSNARD
Instances	Titulaires	Suppléants															
Bureau	Président de droit																
Conseil d'administration	Président de droit	Nathalie PÉRON															
Assemblée générale	Président de droit Nathalie PÉRON Jean-Luc TANNEAU Hervé LE TROADEC Carole ROPERT Didier LE BLEIS																
CML	Nathalie PÉRON	Sylvain COSNARD															

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
QCD – comité LEADER 2023-2027	LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale), volet territorial du FEADER, est un programme européen de développement local qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Nathalie PÉRON, en qualité de membre titulaire, et Sylvain COSNARD, en tant que membre suppléant, afin de siéger au comité leader pour le programme 2023/2027.
AMORCE - Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie	Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Philippe KERAËL membre titulaire, afin de représenter la CCPBS au sein de l'association AMORCE ; - désigne Christel RIBEIRO, membre suppléant, afin de représenter la CCPBS au sein de l'association AMORCE.
Association « Amis de la Baie d'Audierne »	L'association est née en mai 2019. Son but est de : - Fédérer les énergies et les idées pour faire vivre la maison de la baie d'audierne à Tréguennec - Organiser des événements permettant la découverte autour des thèmes : nature, patrimoine et littoral.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Sonia BORDET afin de représenter la CCPBS auprès du conseil d'administration de l'association des « Amis de la baie d'Audierne ».
Association BREIZHMER	Créée en 2019, l'association Breizhmer a pour vocation de réunir et fédérer les acteurs de la filière pêche et aquaculture de Bretagne. Sa mission consiste à innover, pérenniser et développer ses activités, informer les consommateurs sur les qualités et la traçabilité des produits, le respect de la mer, de ses ressources et de ceux qui y travaillent.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Sylvain COSNARD, membre titulaire, afin de représenter la CCPBS au sein de l'association Breizhmer ; - désigne David LE BERRE, membre suppléant, afin de représenter la CCPBS au sein de l'association Breizhmer.
Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondation (CEPRI)	Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
		- désigne Éric JOUSSEAUME, membre titulaire, afin de représenter la CCPBS au sein du centre européen de prévention de risque d'inondation ; - désigne Yannick LE MOIGNE, membre suppléant, afin de représenter la CCPBS au sein du centre européen de prévention de risque d'inondation.
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Association loi 1901, le comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Éric JOUSSEAUME (1^{er} vice-président) et Nathalie CUIILLANDRE (agent) afin de représenter la CCPBS au CNAS.
GCMS Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Unité centrale de production de repas en Pays bigouden	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Nathalie CARROT-TANNEAU et David LE BERRE en sus du président, Stéphane LE DOARÉ, comme représentants de la CCPBS pour siéger à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCMS).
Mission Locale pour l'Emploi en Cornouaille	La mission locale du pays de Cornouaille s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire (ou jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap). Elle intervient sur l'orientation professionnelle, la recherche de formations et d'emploi, les aides de la vie courante (mobilité, santé, loisirs finances, logement...), elle informe les jeunes sur les droits et démarches, et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Didier LE BLEIS, membre titulaire, afin de représenter la CCPBS à la Mission locale du Pays de Cornouaille ; - désigne Gilles DELELIS, membre suppléant, afin de représenter la CCPBS à la Mission locale du Pays de Cornouaille.
MOBIL' EMPLOI	Créé en 2004, Mobil' Emploi est une association qui œuvre pour la mobilité, l'emploi et l'insertion. Elle propose des solutions de transports de proximité aux personnes n'ayant pas de moyen de	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
	transport pour accéder ou se maintenir à l'emploi.	désigne Didier LE BLEIS, conseiller communautaire, pour siéger au conseil d'administration de Mobil'Emploi.
SEM HALIOTIKA	<u>La cité de la Pêche</u> : Crée en 2000 à l'initiative de la Mairie du Guilvinec, Haliotika – La Cité de la Pêche, est aujourd'hui reconnue comme un lieu de transmission du monde de la pêche en mer : les hommes, les métiers, les techniques, les produits de la mer, la sécurité et la formation sont autant de thèmes traités par le biais de scénographies interactives et d'ateliers thématiques.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne 3 membres : Valérie DRÉAU, Sylvain COSNARD et Jean-Luc TANNEAU, pour siéger au conseil d'administration de la SEM Haliotika.
SEMBREIZH	Société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant comme actionnaire majoritaire la région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les 6 segments suivants : patrimoine général, centralités et territoires, développement économique, transition énergétique et écologique, tourisme, maritimité	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Nathalie PÉRON, membre titulaire, et Sylvain COSNARD en qualité de membre suppléant, afin de siéger à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la Sembreizh.
SPL – Destination Pays Bigouden sud	Office de tourisme communautaire <u>La gouvernance de la SPL</u> : La SPL Destination Pays Bigouden Sud est composée de <u>13 actionnaires</u> : la CCPBS et les 12 communes de son territoire. L'assemblée générale (se réunit au moins 1 fois par an) a pour rôle d'approuver les comptes à la fin de chaque exercice, de modifier les statuts si besoin, de renouveler les administrateurs. Composition : 1 représentant CCPBS 1 représentant par commune La SPL est administrée par un CA pour définir les orientations stratégiques. Les administrateurs désignent leur président et nomment le directeur général. Le droit des sociétés permet également la présence d'administrateurs non-	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne les 10 élus dont le président, pour représenter la CCPBS au conseil d'administration de la SPL Destination Pays bigouden sud : Stéphane LE DOARÉ, Jean-Luc TANNEAU, Sylvain COSNARD, Sonia BORDET, Loïc LE FUR, Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, Jean-Daniel MAO, Nathalie CARROT-TANNEAU, Didier LE BLEIS. - dit que les communes de PENMARC'H et PLOMEUR désigneront leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ; - désigne Stéphane LE DOARÉ en tant que représentant de la CCPBS à l'assemblée générale de la SPL Destination Pays bigouden sud.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
	actionnaires, qui ont également voix délibérative. Le conseil d'administration (se réunit au moins 3 fois par an) : est composé de 15 administrateurs : - 12 administrateurs (10 CCPBS et 2 communes; en respectant que les 12 communes soient bien représentées) - 3 représentants des socio-professionnels issus du conseil consultatif. En application du premier alinéa de l'article R.133-19-1 du code du tourisme, les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des actionnaires de la SPL seront également représentés au sein d'un comité technique dénommé conseil consultatif, chargé de formuler des avis aux administrateurs. Ce conseil consultatif, composé de 24 membres, comprend les 12 élus des communes et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Le conseil est consulté, avant toute réunion du conseil d'administration, sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.	
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE	La technopole Quimper Cornouaille intervient sur le développement économique du territoire par l'innovation.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Nathalie PÉRON, pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Technopole Quimper Cornouaille.

➤ Institutions

Le président présente les différentes institutions et sollicite les membres du conseil communautaire pour définir les représentants de la CCPBS.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
EPFB (établissement public foncier de Bretagne)	Le président est membre de droit de l'assemblée spéciale. Sont électeurs les présidents des EPCI et les maires des communes non-membres d'un EPCI à fiscalité propre. Lors de l'assemblée spéciale le 16/06, les élus voteront la composition du conseil d'administration selon les dépôts de candidatures ; le président participe à cette AS et en cas d'empêchement, il doit nommer par délibération antérieure un suppléant. Il est fait appel à candidatures pour proposer à l'EPFB les candidats pour siéger au CA avec le principe : 1 titulaire / 1 suppléant. Il n'y a aucune obligation à candidater. Par la suite, l'assemblée spéciale de l'EPFB désignera : 5 élus communautaires titulaires et 5 élus communautaires suppléants représentant les communautés de communes pour siéger au conseil d'administration.	La position des maires et du bureau communautaire est de ne pas se positionner.
Région : Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)	La CTAP a pour objet de débattre entre collectivités membres de l'exercice de ses compétences et de la conduite des politiques publiques. Le but : coordonner les interventions des différentes collectivités territoriales. Présidée par le président du conseil régional, elle émet des avis sur les sujets abordés. Composition : 1 représentant titulaire (le président de droit) 1 élu communautaire suppléant	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Éric JOUSSEAUME, comme élu suppléant afin de représenter la CCPBS à la CTAP en cas d'empêchement du président.
GÉOBRETAGNE	Pour améliorer la connaissance des territoires, la préfecture de la région Bretagne et la région Bretagne ont mis en place une démarche partenariale d'échange de données avec les acteurs publics de l'aménagement du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la constitution de l'infrastructure européenne d'échange de données publiques nommée INSPIRE. La plate-forme GéoBretagne propose à ses partenaires et au public des services de recherche, visualisation, téléchargement et transformation de données conformes à INSPIRE.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Gaétan MARBLÉ afin de représenter la CCPBS à GéoBretagne.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
Région : Comité de suivi des fonds européens	Son objectif est d'assurer la bonne mise en œuvre des fonds européens en Bretagne. Les présidents des EPCI bretons sont membres. Il leur revient d'organiser leur présence ou leur représentation. Si leur présence n'est pas possible, la représentation peut être assurée par un élu en charge notamment des fonds européens. Cet élu peut être accompagné de chargés de mission et / ou de techniciens.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Yannick LE MOIGNE afin de représenter la CCPBS au comité de suivi des fonds européens.
Région : Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE)	Instance consultative régionale, elle permet aux acteurs publics, économiques et associatifs d'échanger sur deux sujets : la ressource en eau et l'aménagement du territoire d'une part, les financements et les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques d'autre part. L'ABE est composée de 120 élus répartis dans trois collèges : les représentants de la société civile (29 sièges), les opérateurs économiques (29 sièges) et les représentants du secteur public (62 sièges) Désignation par simple courrier ou délibération si l'EPCI le souhaite	Christian LOUSSOUARN et Brigitte LE GALL-LE BERRE étaient désignés jusqu'en 2029, aucune nouvelle désignation n'a été effectuée.
Collège Paul LANGEVIN	Conseil d'administration : 1 représentant élu communautaire	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Audrey STRUILLOU afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du collège Paul LANGEVIN au Guilvinec ; - désigne Gilles DELELIS afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du collège René LAËNNEC à Pont-l'Abbé ; - désigne Christel RIBEIRO afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du lycée général René LAËNNEC à Pont-l'Abbé ; - désigne Christel RIBEIRO afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du lycée professionnel René LAËNNEC à Pont-l'Abbé ;
Collège René LAËNNEC	Conseil d'administration : 1 représentant élu communautaire	
Lycée général LAËNNEC	Conseil d'administration : 1 représentant élu communautaire	
Lycée professionnel LAËNNEC	Conseil d'administration : 1 représentant élu communautaire	
Lycée maritime du GUILVINEC	Conseil d'administration : 1 représentant élu communautaire	

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Nom de la structure	Objet	Désignation
		- désigne Sylvain COSNARD afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du lycée maritime au Guilvinec.

➤ Syndicats

La procédure de désignation des délégués de l'EPCI au sein des syndicats mixtes est la nomination au scrutin secret.

En application de l'article L.5711-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ».

L'EPCI par délibération C-2026-04-16-09 du conseil du 16 avril 2026 a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre des nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, apporte une précision concernant le SIOCA : « *Tout part de la planification, tout revient à la planification. Le SCoT, c'est notre avenir. Il vaut mieux participer et écrire l'avenir de notre territoire plutôt que le subir. Le comité syndical se réunit à peu près comme un conseil municipal, donc 6 ou 7 fois l'année le mardi à 18 h 00. Lorsqu'il y a des commissions, notamment des commissions urbanisme sur lesquelles nous traitons l'ensemble des projets de planification où le SIOCA a à émettre un avis, c'est en général le mardi après-midi. Pour le pacte territorial, c'est un peu différent : c'est un copil. L'exécutif du SIOCA et les présidents d'EPCI font partie du dispositif. Il y a une présidence et 3 vice-présidents. Chaque EPCI est représenté par l'un de ses membres. 20 personnes composent le comité syndical dont 9 titulaires pour notre EPCI. Le quorum doit être au minimum de 11 personnes. Par conséquent, si vous vous engagez, il faudra être présent. Lors du dernier mandat, nous n'avons eu aucun problème de quorum.* »

Nom du syndicat	Objet	Désignation
Comité syndical SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement)	Le SIOCA est un syndicat mixte fermé, qui regroupe les 4 communautés de communes de l'Ouest Cornouaille : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden, du Cap Sizun-Pointe du Raz et Douarnenez Communauté. Son territoire s'étend sur 661 km² et compte environ 91 000 habitants. Le SIOCA exerce actuellement 3 missions : 1. Urbanisme et planification : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2. Mobilités 3. Habitat : le Pacte Territorial France Rénov'	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne 9 élus communautaires en qualité de membres titulaires, et 5 élus communautaires en tant que suppléants, pour siéger au comité syndical SIOCA :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

	Le SIOCA engagera une révision de ses statuts en début de mandat, afin de les clarifier. La réactualisation du nombre de délégués interviendra dans un second temps.	<table><tr><td>Titulaires</td></tr><tr><td>Stéphane LE DOARÉ</td></tr><tr><td>Yannick LE MOIGNE</td></tr><tr><td>David LE BERRE</td></tr><tr><td>Valérie DRÉAU</td></tr><tr><td>Daniel LE PRAT</td></tr><tr><td>Hervé LE TROADEC</td></tr><tr><td>Christian LOUSSOUARN</td></tr><tr><td>Didier LE BLEIS</td></tr><tr><td>Loïc LE FUR</td></tr><tr><td>Suppléants</td></tr><tr><td>Christel RIBEIRO</td></tr><tr><td>Gaétan MARBLÉ</td></tr><tr><td>Sonia BORDET</td></tr><tr><td>Nathalie PÉRON</td></tr><tr><td>Matthieu BEREHOUC</td></tr></table>	Titulaires	Stéphane LE DOARÉ	Yannick LE MOIGNE	David LE BERRE	Valérie DRÉAU	Daniel LE PRAT	Hervé LE TROADEC	Christian LOUSSOUARN	Didier LE BLEIS	Loïc LE FUR	Suppléants	Christel RIBEIRO	Gaétan MARBLÉ	Sonia BORDET	Nathalie PÉRON	Matthieu BEREHOUC
Titulaires																		
Stéphane LE DOARÉ																		
Yannick LE MOIGNE																		
David LE BERRE																		
Valérie DRÉAU																		
Daniel LE PRAT																		
Hervé LE TROADEC																		
Christian LOUSSOUARN																		
Didier LE BLEIS																		
Loïc LE FUR																		
Suppléants																		
Christel RIBEIRO																		
Gaétan MARBLÉ																		
Sonia BORDET																		
Nathalie PÉRON																		
Matthieu BEREHOUC																		
SIOCA COPIL « Révision du SCoT »	Composition : Le COPIL est composé de : - Le président du SIOCA, - Les vice-présidents du SIOCA, - Les présidents des 4 EPCI, ou leurs suppléants, - Les vice-présidents des 4 EPCI, en charge de l'urbanisme/aménagement, de l'économie, et de l'environnement, ou des représentants en lieu et place des VP Désignation d'un suppléant en cas d'empêchement du président Tous les élus communautaires peuvent être désignés, même s'ils ne sont pas membres du comité syndical du SIOCA.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Stéphane LE DOARÉ, président, afin de siéger au COPIL « révision du SCoT » ; - désigne Sonia BORDET, en qualité de membre suppléant afin de siéger au COPIL « révision du SCoT » en cas d'empêchement du président ; - désigne Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué à l'aménagement, Daniel LE PRAT, conseiller communautaire, Hervé LE TROADEC, conseiller communautaire, afin de siéger au COPIL « révision du SCoT ».																

Stéphane LE DOARÉ intervient concernant le syndicat des ports de Cornouaille : « La communauté de communes, comme vous le savez, est actionnaire du syndicat des ports de Cornouaille, jadis appelé SMPPC. Nous avons 4 ports et 5 communes portuaires. Du fait de notre rôle au conseil départemental, Nathalie CARROT-TANNEAU et moi-même y siégeons au titre du département puisque ce syndicat est départemental. Nathalie CARROT-TANNEAU est la première vice-présidente. Le Pays bigouden pèse lourd dans le syndicat. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Syndicat des ports de Cornouaille	Le Finistère, et tout particulièrement la Cornouaille, est une terre de marins où la pêche et la plaisance sont des piliers de l'économie et de l'attractivité du territoire. Le syndicat mixte «Pêche et Plaisance de Cornouaille» est un acteur majeur de ces deux filières qui se nourrissent l'une l'autre, toutes deux créatrices de richesse et d'emplois, en lien étroit avec la production industrielle et le tourisme. En mutualisant leurs moyens et en mobilisant leurs forces, les membres du syndicat ont pour ambition de construire ensemble la place portuaire de Cornouaille, de porter des projets structurants d'aménagement et de développement pour répondre aux attentes de tous <i>Le comité syndical élit par la suite des membres du comité pour siéger :</i> -CAO -comité de suivi de la DSP -conseil d'exploitation -bureau syndical	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne afin de représenter la CCPBS au sein du comité syndical du syndicat des ports de Cornouaille : <table><tr><th>Titulaires</th></tr><tr><td>Jean-Luc TANNEAU</td></tr><tr><td>David LE BERRE</td></tr><tr><td>Sylvain COSNARD</td></tr><tr><td>Loïc LE FUR</td></tr><tr><th>Suppléants</th></tr><tr><td>Daniel LE PRAT</td></tr><tr><td>Philippe KERAËL</td></tr><tr><td>Éric JOUSSEAUME</td></tr><tr><td>Yannick LE MOIGNE</td></tr></table>	Titulaires	Jean-Luc TANNEAU	David LE BERRE	Sylvain COSNARD	Loïc LE FUR	Suppléants	Daniel LE PRAT	Philippe KERAËL	Éric JOUSSEAUME	Yannick LE MOIGNE
Titulaires												
Jean-Luc TANNEAU												
David LE BERRE												
Sylvain COSNARD												
Loïc LE FUR												
Suppléants												
Daniel LE PRAT												
Philippe KERAËL												
Éric JOUSSEAUME												
Yannick LE MOIGNE												
Syndicat mixte MEGALIS (Très Haut Débit, services en ligne)	Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne s'est vu confier par les collectivités territoriales bretonnes, en mars 2013, de nouvelles compétences. Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont, par ordre d'importance : - o Animer et gérer le projet Bretagne Très haut débit - o Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Christian LOUSSOUARN comme membre titulaire et Gaëtan MARBLÉ comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS au comité syndical de MEGALIS Bretagne.										

Éric JOUSSEAUME, actuel président du SAGE OUESCO, prend la parole concernant OUESCO : « C'est un syndicat qui est chargé de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau. Schématiquement, il s'agit de faire en sorte que la qualité de l'eau d'un point de vue chimique, mais aussi en termes de préservation des écosystèmes de la biodiversité soit en bon état. J'ai le bonheur et l'honneur d'en être le président. C'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur sur notre territoire. Il y a pas mal d'enjeux. Parmi les travaux suivis, nous retrouvons : la reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine. Cela concerne les aires d'alimentation de captage, la réduction des algues vertes particulièrement sur l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, la réduction du ruissellement et de l'érosion sur les bassins versants de la retenue du Moulin-Neuf,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

la réduction de l'utilisation de pesticides à Penmarc'h, La Torche, Tronoën, la réduction des transferts bactériologiques agricoles. Nous sommes en train de mettre en place un outil très intéressant qui s'appelle une zone à enjeu sanitaire sur la rivière de Pont-l'Abbé. Nous travaillons également sur d'autres sujets comme la restauration des milieux aquatiques avec des travaux sur la morphologie et la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides. Une autre thématique est également apparue. Elle est de plus en plus prégnante. Il s'agit de la gestion quantitative de l'eau. C'est un sujet très intéressant qui va être mené et qui ira au-delà du bassin versant ouest Cornouaille. Il s'agit d'une étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) qui va permettre à la fois de faire un état des lieux hydrologique du territoire et des milieux, et de mesurer et de quantifier les usages afin de pouvoir travailler sur ce qu'il va être possible de faire et ce sur quoi il faudra être vigilant, tout en tenant compte de la partie climatique. Ce sont donc des sujets très intéressants portés par ce syndicat. Comme pour le SIOCA, nous pesons lourds en nombre de voix. Si vous êtes d'accord, je me représenterai à la présidence pour continuer à porter ces sujets avec un organisation ayant bien fonctionné lors du mandat précédent. Si je suis à nouveau élu président de ce syndicat, nous fonctionnerons de nouveau avec 3 vice-présidences qui représenteront les territoires et qui porteront les thématiques évoquées. Christian LOUSSOUARN représentait le Pays bigouden sur une des vice-présidences. Les réunions se déroulent principalement à la maison de la baie d'Audierne ou de temps en temps sur d'autres territoires. Elles se tiennent plutôt en journée car lorsque le comité syndical siège, d'autres invités dont les services de l'État sont présents. Traditionnellement, elles avaient lieu le lundi après-midi. Cela permettait aux personnes qui sont commerçantes de pouvoir se libérer. Le comité syndical sera installé le 16 juin. Toutes les personnes titulaires devront être présentes ou se faire représenter par leur suppléant. Toutes les voix sont nécessaires pour l'installation du syndicat pour défendre notre présidence.»

Syndicat Mixte du SAGE Ouest- Cornouaille – OUESCO	Les missions du Sage : • Porter la maîtrise d’ouvrage de l’élaboration et de la gestion des eaux SAGE Ouest-Cornouaille, pour le compte de la commission locale de l’eau (CLE) du SAGE, • Assurer la coordination, le suivi et l’évaluation de l’ensemble des actions inscrites dans le SAGE, quel que soit le maître d’ouvrage en lien avec la CLE. L’AMF sollicitera prochainement l’EPCI pour définir la représentation au sein de la commission locale de l’eau (CLE)°	En l’absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, - désigne 8 élus communautaires en qualité de membres titulaires et 2 élus en qualité de membres suppléants afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SAGE OUESCO : <table><tr><th>Titulaires</th></tr><tr><td>Éric JOUSSEAUME</td></tr><tr><td>Sonia BORDET</td></tr><tr><td>Jean-Daniel MAO</td></tr><tr><td>Brigitte LE GALL-LE BERRE</td></tr><tr><td>David LE BERRE</td></tr><tr><td>Loïc LE FUR</td></tr><tr><td>Christian LOUSSOUARN</td></tr><tr><td>Yves CANEVET</td></tr><tr><th>Suppléants</th></tr><tr><td>Didier LE BLEIS</td></tr><tr><td>Christel RIBEIRO</td></tr></table>	Titulaires	Éric JOUSSEAUME	Sonia BORDET	Jean-Daniel MAO	Brigitte LE GALL-LE BERRE	David LE BERRE	Loïc LE FUR	Christian LOUSSOUARN	Yves CANEVET	Suppléants	Didier LE BLEIS	Christel RIBEIRO
Titulaires														
Éric JOUSSEAUME														
Sonia BORDET														
Jean-Daniel MAO														
Brigitte LE GALL-LE BERRE														
David LE BERRE														
Loïc LE FUR														
Christian LOUSSOUARN														
Yves CANEVET														
Suppléants														
Didier LE BLEIS														
Christel RIBEIRO														

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

		- désigne 3 élus communautaires, afin de siéger à la commission locale de l'eau (CLE): <table><tr><td>Éric JOUSSEAUME</td></tr><tr><td>Brigitte LE GALL-LE BERRE</td></tr><tr><td>Yves CANEVET</td></tr></table>	Éric JOUSSEAUME	Brigitte LE GALL-LE BERRE	Yves CANEVET
Éric JOUSSEAUME					
Brigitte LE GALL-LE BERRE					
Yves CANEVET					

Christian LOUSSOUARN précise pour le SIVALODET: « Nous y sommes en tant qu'estuaire, Sainte-Marine étant baignée par l'estuaire de l'Odét. Il y a trois vice-présidences pour les 3 rivières de Quimper: Odét, Jet et Steir et une vice-présidence pour l'estuaire. Depuis 3 mandats, c'est Combrit qui tient cette vice-présidence. »

SIVALODET : Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odét :	Le SIVALODET est un syndicat mixte qui a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét. Le Sivalodet regroupe : -Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) représentant les communes de Elliant, Saint-Yvi et Tourc'h ; -Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC) représentant les communes de Coray, Laz, Leuhan, et Trégourez ; -Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) représentant la commune de Combrit ; - Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) représentant la commune de Cast ; -Communauté de communes du Pays fouesnantais (CCPF) représentant les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec ; -Quimper Bretagne Occidentale (QBO) représentant les communes de Briec, Édern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, et Quimper -Conseil régional de Bretagne.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Gilles DELELIS en qualité de membre titulaire et Brigitte LE GALL-LE BERRE en qualité de membre suppléant pour représenter, par l'intermédiaire de la CCPBS, la commune de Combrit au comité syndical du SIVALODET.
---	--	---

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

SYMEED : Syndicat Départemental pour les Déchets	Le SYMEED29 (syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets du Finistère) est un syndicat mixte à l'échelle du département du Finistère. Il exerce plusieurs rôles relatifs à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets sur le Finistère.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Philippe KERAËL en qualité de membre titulaire et Yann HIRIART comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SYMEED.
---	---	--

Au sujet du VALCOR, le président indique : « Nous avons adhéré au VALCOR dans la mesure où il fallait trouver des débouchés nouveaux et faire baisser notre coût de traitement en 2019 par rapport à Lezinadou qui était notre unité de valorisation de nos ordures ménagères. Nous sommes un EPCI qui pèse lourd au sein du VALCOR puisque nous avons 7 élus communautaires titulaires et nous avons le droit également à 7 élus communautaires suppléants. Le VALCOR va sans doute revoir ses statuts car il y a eu quelques soucis de quorum. Sont présents au VALCOR : Pays bigouden sud, Concarneau communauté, CCPF, Quimperlé communauté, le haut Pays bigouden, Cap Sizun et Douarnenez communauté. Tout le monde emmène ses déchets à l'usine d'incinération. Lors du dernier ou à l'avant-dernier conseil du Valcor, nous avons envisagé de réduire un peu la voilure et d'autoriser des pouvoirs. En effet, avec le secrétariat général, nous devons sans cesse vérifier que le Pays bigouden avait bien ses sept représentants, entre les titulaires et les suppléants. Les réunions, je ne vous le cache pas, se tiennent assez régulièrement à Concarneau, dans la salle du conseil de CCA. Jusqu'à présent, le président était le maire de Saint-Yvi, également vice-président de CCA. Quant à Jean-Michel GAGNÉ, notre vice-président chargé des déchets, il était aussi vice-président du Valcor en charge des finances et des ressources humaines. Mettre un Bigouden aux finances, après tout, c'est assez logique. Les conseils se tiennent en fin de journée à 18 h 30. Idéalement, ce sont des membres qui siègent à la commission 11. Ils doivent être communautaires. Le Valcor c'est passionnant. Dans les années à venir, ce sera un sujet majeur. La question de l'incinérateur va forcément se poser : est-ce qu'on le reconstruit, ou bien est-ce qu'on n'en conserve qu'un seul avec le SIDEPAQ situé à Briec ? Je peux vous dire que le sujet est loin d'être terminé, car notre rôle ne se limite pas à collecter les déchets : il faut aussi les traiter. Et chez nous, cela représente un budget considérable. »

VALCOR : Syndicat de traitement et valorisation des déchets en Cornouaille	VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE : syndicat mixte communal est en activité depuis 1986. Localisé à Concarneau, le syndicat est spécialisé dans le secteur d'activité du traitement et élimination des déchets non dangereux. VALCOR envisage de modifier ses statuts à l'automne afin que les EPCI puissent être représentés par 5 délégués et annuler le système de suppléance mais permettre l'utilisation de procuration ; dans l'attente, les statuts en vigueur font foi, soit : 7 élus communautaires titulaires et autant de suppléants	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne 7 élus communautaires en qualité de membres titulaires et 7 élus communautaires comme membres suppléants afin de représenter la CCPBS au comité syndical de VALCOR : <table><tr><td>Titulaires</td></tr><tr><td>Philippe KERAËL</td></tr><tr><td>Loïc LE FUR</td></tr><tr><td>Victoire FOLGOAS</td></tr><tr><td>Hervé LE TROADEC</td></tr><tr><td>Pierrick COTTO</td></tr><tr><td>Murielle GUIZIOU</td></tr><tr><td>Stéphane LE DOARÉ</td></tr></table>	Titulaires	Philippe KERAËL	Loïc LE FUR	Victoire FOLGOAS	Hervé LE TROADEC	Pierrick COTTO	Murielle GUIZIOU	Stéphane LE DOARÉ
Titulaires										
Philippe KERAËL										
Loïc LE FUR										
Victoire FOLGOAS										
Hervé LE TROADEC										
Pierrick COTTO										
Murielle GUIZIOU										
Stéphane LE DOARÉ										

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

		<table><tr><td>Suppléants</td></tr><tr><td>Pascal FRANCHET</td></tr><tr><td>Stéphane DAOULAS</td></tr><tr><td>Yann HIRIART</td></tr><tr><td>Johny MEUR</td></tr><tr><td>Audrey DI MARINO</td></tr><tr><td>Éric JOUSSEAUME</td></tr><tr><td>Christian LOUSSOUARN</td></tr></table>	Suppléants	Pascal FRANCHET	Stéphane DAOULAS	Yann HIRIART	Johny MEUR	Audrey DI MARINO	Éric JOUSSEAUME	Christian LOUSSOUARN
Suppléants										
Pascal FRANCHET										
Stéphane DAOULAS										
Yann HIRIART										
Johny MEUR										
Audrey DI MARINO										
Éric JOUSSEAUME										
Christian LOUSSOUARN										

Concernant le SDEF, Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « Concernant les représentants, le syndicat vous a écrit par erreur en demandant de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal. Or, ce n'est pas à la commune de procéder à cette désignation, mais bien à la communauté de communes. En effet, au moment de la départementalisation, les communes du Pays bigouden sud faisaient partie des deux EPCI du Finistère ayant transféré ou mutualisé cette compétence au niveau intercommunal, avec le Pays fouesnantais. Dès lors que cette compétence avait été confiée par les communes à la communauté de communes, c'est cette dernière qui en est devenue responsable lors de la départementalisation. C'est donc bien la communauté de communes qui désigne les membres du collège territorial, lequel se réunira le 12 mai à Triskell, à Pont-l'Abbé, pour désigner les membres qui siègeront au conseil syndical. Nous avons 24 élus titulaires et 24 élus suppléants. Le collège se réunit 2 fois par an afin de discuter des travaux et des programmes de travaux. Concernant les titulaires, une particularité existe : nous ne sommes que 45 élus communautaires alors qu'il en faut 48. Dans la mesure où il s'agit d'une compétence communale qui a d'abord été mutualisée puis transférée au syndicat, et puisque les autres communes du Finistère procèdent à ces désignations via leurs conseils municipaux, il est possible de désigner également des conseillers municipaux à cette occasion, même s'il reste souhaitable qu'un maximum de représentants soient issus du conseil communautaire. Au regard des compétences concernées, il est généralement recommandé de désigner au minimum l'adjoint ou l'adjointe aux travaux. Les sujets traités portent notamment sur l'électrification et l'enfouissement des réseaux. Comme il est aussi question d'argent, la présence de l'adjoint aux finances, voire du maire, est également pertinente. Pour ceux qui ne le sauraient pas, je suis premier vice-président du SDEF. »

SDEF	Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques. Les délégués siégeront dans le collège électoral du Pays bigouden. L'ensemble des représentants de ce collège procèdera à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour siéger au comité syndical du SDEF	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants de la CCPBS au collège électoral du SDEF comme suit : <table> <tr> <th>Communes</th><th>Titulaires</th><th>Suppléants</th></tr> <tr> <td>COMBRIT</td><td>Christian LOUSSOUARN, Éric TANNEAU</td><td>Brigitte LE GALL-LE BERRE, Lucile LACHAUSSEE-ROY</td></tr> <tr> <td>ÎLE-TUDY</td><td>Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN</td><td>Armel ABIT, Stéphanie GUÉGUEN</td></tr> <tr> <td>LE GUILVINEC</td><td>Pascal FRANCHET, Jean-Luc TANNEAU</td><td>Thomas BIET, Roger PÉRON</td></tr> <tr> <td>LOCTUDY</td><td>André FLAMAND, Luc LARNICOL</td><td>Sylvain COSNARD, Philippe KERAEL</td></tr> <tr> <td>PENMAR'CH</td><td>Gaëtan MARBLÉ, Quentin BERNARD</td><td>Fabien LE CORRE, Christian BUREL</td></tr> <tr> <td>PLOBANNALEC-LESCONIL</td><td>Loïc LE FUR, Pascal LE LOCH</td><td>Didier GOAER, Yannick LE MOIGNE</td></tr> <tr> <td>PLOMEUR</td><td>Stéphane DAOULAS, Gilles GUEURET</td><td>Ronan CRÉDOU, Patrice HÉLIAS</td></tr> <tr> <td>PONT-L'ABBÉ</td><td>Stéphane LE DOARÉ, David DURAND</td><td>Laurent MOTREFF, Valérie DRÉAU</td></tr> <tr> <td>SAINT JEAN TROLIMON</td><td>Jean-Jacques VINOLO, Didier LE BLEIS</td><td>Baptiste TANGUY, Riwal LE PAPE</td></tr> <tr> <td>TREFFIAGAT</td><td>Nathalie CARROT-TANNEAU, Jean-Luc BILLIEN</td><td>Olivier LEGRAND, Daniel LE PRAT</td></tr> <tr> <td>TREGUENNEC</td><td>Jean-Daniel MAO, David CARVAL</td><td>Max HURDEBOURCO, Loïc LE BRUN</td></tr> <tr> <td>TREMÉOC</td><td>Xavier HENNEQUIN, Stéphane MASZCZYK</td><td>Sonia BORDET, Françoise TRIN</td></tr> </table>	Communes	Titulaires	Suppléants	COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Éric TANNEAU	Brigitte LE GALL-LE BERRE, Lucile LACHAUSSEE-ROY	ÎLE-TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN	Armel ABIT, Stéphanie GUÉGUEN	LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET, Jean-Luc TANNEAU	Thomas BIET, Roger PÉRON	LOCTUDY	André FLAMAND, Luc LARNICOL	Sylvain COSNARD, Philippe KERAEL	PENMAR'CH	Gaëtan MARBLÉ, Quentin BERNARD	Fabien LE CORRE, Christian BUREL	PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR, Pascal LE LOCH	Didier GOAER, Yannick LE MOIGNE	PLOMEUR	Stéphane DAOULAS, Gilles GUEURET	Ronan CRÉDOU, Patrice HÉLIAS	PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ, David DURAND	Laurent MOTREFF, Valérie DRÉAU	SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Jacques VINOLO, Didier LE BLEIS	Baptiste TANGUY, Riwal LE PAPE	TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU, Jean-Luc BILLIEN	Olivier LEGRAND, Daniel LE PRAT	TREGUENNEC	Jean-Daniel MAO, David CARVAL	Max HURDEBOURCO, Loïc LE BRUN	TREMÉOC	Xavier HENNEQUIN, Stéphane MASZCZYK	Sonia BORDET, Françoise TRIN
Communes	Titulaires	Suppléants																																							
COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Éric TANNEAU	Brigitte LE GALL-LE BERRE, Lucile LACHAUSSEE-ROY																																							
ÎLE-TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN	Armel ABIT, Stéphanie GUÉGUEN																																							
LE GUILVINEC	Pascal FRANCHET, Jean-Luc TANNEAU	Thomas BIET, Roger PÉRON																																							
LOCTUDY	André FLAMAND, Luc LARNICOL	Sylvain COSNARD, Philippe KERAEL																																							
PENMAR'CH	Gaëtan MARBLÉ, Quentin BERNARD	Fabien LE CORRE, Christian BUREL																																							
PLOBANNALEC-LESCONIL	Loïc LE FUR, Pascal LE LOCH	Didier GOAER, Yannick LE MOIGNE																																							
PLOMEUR	Stéphane DAOULAS, Gilles GUEURET	Ronan CRÉDOU, Patrice HÉLIAS																																							
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ, David DURAND	Laurent MOTREFF, Valérie DRÉAU																																							
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Jacques VINOLO, Didier LE BLEIS	Baptiste TANGUY, Riwal LE PAPE																																							
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU, Jean-Luc BILLIEN	Olivier LEGRAND, Daniel LE PRAT																																							
TREGUENNEC	Jean-Daniel MAO, David CARVAL	Max HURDEBOURCO, Loïc LE BRUN																																							
TREMÉOC	Xavier HENNEQUIN, Stéphane MASZCZYK	Sonia BORDET, Françoise TRIN																																							

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

SDEF / suite transfert <u>compétence éclairage public</u>	Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne David LE BERRE, membre titulaire et Kévin CRENN, membre suppléant de représenter la CCPBS au comité syndical du SDEF au titre du transfert de la compétence éclairage public.
SDEF – commission consultative paritaire sur la transition énergétique	L'article L 2224-37-1 du CGCT prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission est présidée par le président du SDEF et se réunit au moins une fois par an. Elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Conformément au CGCT, le SDEF a décidé que la commission comportera un membre par EPCI et autant de membres du SDEF.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne David LE BERRE, membre titulaire, et Laurent MOTREFF, membre suppléant, afin de siéger au sein de la commission consultative paritaire sur la transition énergétique.
VIGIPOL : Syndicat mixte de protection du littoral breton	Préparation des collectivités, Gestion de crise, Réparation des dommages, Sensibilisation des collectivités, Prévention des risques.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Gaétan MARBLÉ, membre titulaire, et Sylvain COSNARD, membre suppléant, pour siéger au comité syndical de VIGIPOL ;
Référents INFRA POLMAR	« Défense contre les inondations et contre la mer » VIGIPOL développe des outils opérationnels visant à permettre aux communes de gérer efficacement une pollution maritime sur leur territoire. Cette "démarche Infra POLMAR" a été progressivement enrichie pour répondre toujours mieux aux besoins des communes et intégrer les évolutions réglementaires, les retours d'expérience et les outils disponibles par ailleurs. La démarche Infra POLMAR propose ainsi une réponse globale, adaptée au fonctionnement des collectivités locales & adaptable en fonction des réalités de chaque territoire. La CCPBS et chaque commune nomment un élu et un technicien.	- désigne Gaétan MARBLÉ, référent élu infra POLMAR, et Benjamin BUISSON, référent technique infra POLMAR.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Syndicat Abattoir du Faou	L'objectif premier du syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public initié par la CCPCAM.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne Nathalie PÉRON, en qualité de membre titulaire, et Sonia BORDET en tant que membre suppléant, afin de siéger au comité syndical de l'abattoir du Faou.
Syndicat mixte BRETAGNE MOBILITÉS	L'objectif de la région, par le syndicat, est de permettre aux collectivités de travailler ensemble sans se départir de leurs compétences. Le but est de coopérer localement à l'échelle des bassins de mobilités et à l'échelle de la Bretagne.	En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - désigne David LE BERRE, en qualité de membre titulaire, et Yannick LE MOIGNE, en tant que membre suppléant, afin de siéger au sein du comité syndical et auprès du comité local des mobilités.

Pour votre information, veuillez trouver ci-dessous les dates des prochaines réunions d'installation des syndicats et des autres structures :

Syndicats Structures	Réunion	Date	Lieu
MOBIL'EMPLOI	Assemblée générale annuelle	7 mai 10 h 00	1 rue Monseigneur Jean-René Calloc'h, Quimper
SIOCA	Comité syndical	11 mai 18 h 00	HPB, à préciser
SDEF	Collège électoral	12 mai 17 h 30	Triskell, Pont-l'Abbé
SEM HALIOTIKA	Conseil d'administration	12 mai 18 h 00	Haliotika, Le Guilvinec
SDEF	Comité syndical	22 mai 10 h 00	SDEF, 9 allée Sully, Quimper
SIOCA	Comité syndical	11 mai 18 h 00	HPB, à préciser
Syndicats des ports de Cornouaille	Comité syndical	13 mai 10 h 00	Maison du département, salle N°5
VALCOR	Comité syndical	26 mai 18 h 00	A préciser
SYMEED	Comité syndical	4 juin 9 h 30	A préciser
EPF (établissement public foncier)	Assemblée spéciale	16 juin 14 h 00	3 rue Martenot, Rennes
OUESCO	Comité syndical	16 juin 14 h 30	Maison de la baie d'Audierne
QCD (Quimper Cornouaille développement)	Conseil d'administration et Assemblée générale	23 juin 14 h 30	24 route de Cuzon, Quimper
VIGIPOL	Comité syndical	26 septembre matin	Cancale, à préciser

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

14. Désignation sans délibération des élus auprès des structures : appel à candidatures

Structures / Organismes	Type réunion	Personne(s) à désigner	Type désignation
QCD – Réunions de travail	Commission aménagement	VP aménagement, VP habitat, VP mobilités, président d'EPCI + responsables aménagement, urbanisme, habitat, mobilités	Yannick LE MOIGNE, David LE BERRE, Stéphane LE DOARÉ, Enrique PÉREZ, Thibaut ALNET et Justine FONTAINE sont désignés.
	Commission lecture observatoire habitat	1 élu Habitat	Yannick LE MOIGNE est désigné.
	Comité de suivi Réseau TYNEO	1 élu et 1 technicien (Habitat)	Yannick LE MOIGNE est désigné en tant qu'élu et Thibaut ALNET en tant que technicien.
	Comité des partenaires Réseau TYNEO	1 élu et 1 technicien (Habitat)	Yannick LE MOIGNE est désigné en tant qu'élu et Thibaut ALNET en tant que technicien.
	COTECH Réseau TYNEO	1 technicien (Habitat ou transition énergétique)	Thibaut ALNET est désigné.
	Réseau Transition énergétique et climat	1 élu et 1 technicien (thématique environnement)	David LE BERRE est désigné en tant qu'élu et Emma ZUSSY en tant que technicienne.
	COPIL Destination	1 élu titulaire + 1 élu suppléant et 1 technicien (+ président des OT)	Jean-Luc TANNEAU est désigné en tant qu'élu titulaire, Valérie DRÉAU en tant qu'élue

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

	COTECH Destination	1 technicien	suppléante et Françoise le BOURDON en tant que technicienne.
	COPIL Contrat local de santé	1 élu titulaire / 1 élu suppléant	Françoise le BOURDON est désignée en tant que technicienne.
	COTECH Contrat local de santé	1 technicien	Nathalie CARROT- TANNEAU est désignée en tant qu'élue titulaire et Marie-Claire DUPONT en tant qu'élue suppléante. Antoine LANCRET est désigné en tant que technicien.

15. Désignation du référent déontologue (annexe 2)

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3DS) a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Pris en application de cette loi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, complété par un arrêté, définit les modalités et critères de désignation de ces référents. Ce décret indique que l'organe délibérant désigne par délibération le référent déontologue en précisant la durée de ses fonctions et les modalités de sa saisine.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

L'AMF 29 a mis en ligne une liste de référents déontologues dans le but que les collectivités puissent en contacter un afin de solliciter son accord à sa désignation par le conseil communautaire.

Mme Corinne HERVÉ figurant dans la liste des référents déontologues mise en ligne par l'AMF 29, et référente sur le précédent mandat 2020-2026, a accepté de continuer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la communauté, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

"saisine du référent déontologue - CCPBS - confidentiel".

Cette demande fera de sa part l'objet d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire. Elle étudiera les éléments fournis par l' élu, et demandera le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.

Elle communiquera ensuite son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

La rémunération prévue par les textes a été fixée par l'AMF à 80 € net par demande traitée.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Une fois que le conseil communautaire aura désigné son référent déontologue, ses coordonnées seront communiquées à l'ensemble des élus communautaires.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Mme Corinne HERVÉ comme référent déontologue de la CCPBS.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Administration générale

Éric JOUSSEAUME présente le point 1 relatif à l'administration générale.

1. Délégation du conseil au bureau et au président (annexe 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2026, portant modification des statuts de la CCPBS ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- délègue au président et bureau pour la durée de son mandat, les attributions énumérées en annexe ;
- modifie la délibération n°C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 et son annexe.

Yannick LE MOIGNE présente le point 2 relatif à l'administration générale.

2. Signature des actes d'acquisition, de vente, de location et de convention de servitudes passés en la forme administrative - délégation du conseil au vice-président dans l'ordre de nomination

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13 ;

L'article L.1311-13 du CGCT précise que : « les présidents des établissements publics regroupant des collectivités territoriales sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. »

C'est le sens de la délégation au président figurant au point précédent et permettant au président d'agir comme un notaire pour authentifier l'acte.

Mais ce même article L.1311-13 du CGCT précise que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes susvisés, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Dès lors dans un souci de bonne administration, dans le cas précisément délégué au président pour rédiger et authentifier un acte d'acquisition, de vente, de location et de convention de servitudes passés en la forme administrative, il est proposé que le conseil communautaire délègue la signature de cet acte au vice-président dans l'ordre de nomination.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- délègue la signature des actes d'acquisition, de vente, de location et de convention de servitudes passés en la forme administrative au vice-président dans l'ordre de nomination, dans les cas précisément délégués au président pour rédiger et recevoir un acte administratif.

Foncier

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif au foncier.

1. Représentation du président à l'occasion de l'AS de l'EPF Bretagne (annexe 4)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2009-636 modifié, le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne comprend notamment 41 élus des collectivités territoriales (41 binômes composés chacun d'un titulaire et d'un suppléant), dont 5 binômes représentant l'ensemble des communautés de communes et les communes non-membres d'un EPCI à fiscalité propre de Bretagne.

L'article L.321-9 du Code de l'urbanisme prévoit que ces 5 binômes sont désignés par une « assemblée spéciale » constituée des présidents des communautés de communes et des maires des communes non-membres d'un EPCI.

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 entraînent l'obligation de réunir cette assemblée à l'issue du scrutin. Cette assemblée spéciale se tiendra le :

**Mardi 16 juin 2026 à 14 h 00, salle Anita Conti
Secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne
3 rue Martenot à Rennes**

Sont électeurs les présidents des communautés de communes et les maires des communes non-membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement, il est possible de désigner un autre élu de la communauté de communes. La désignation de ce représentant devra obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable du conseil communautaire désignant nominativement le membre habilité à voter à la place du président.

Faute de délibération en ce sens, ce représentant ne pourra pas participer au vote.

Cette délibération devra être transmise dès que possible à l'adresse suivante : sceal.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr, ou fournie au plus tard le jour de l'assemblée spéciale.

Il importe également de venir muni une pièce d'identité.

Aucun vote par correspondance ou par procuration n'est possible.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Yannick LE MOIGNE pour représenter le président à l'assemblée spéciale de l'EPF Bretagne le 16 juin à 14 h 00 à Rennes.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

2. Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Combrit à la suite de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (annexe 5)

La communauté de communes du Pays bigouden sud est titulaire du droit de préemption urbain (DPU), au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place des communes.

Par délibération du 19 janvier 2022, la CCPBS a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme (PLU) exécutoires sur ses communes membres (Combrit, Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec, Tréméoc) mais également sur les périmètres de captage. (Il est précisé que la commune de Plomeur n'est pas concernée puisque soumise aux dispositions du RNU).

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme précise que les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération de la collectivité compétente instaurer un DPU sur tout ou parties des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ce PLU.

Le conseil communautaire, par délibération n° C-2024-03-28-43 en date du 28 mars 2024 et par délibération n° C-2025-04-02-39 en date du 2 avril 2025 a approuvé respectivement la modification n° 2 et la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Combrit.

L'approbation de ces modifications du PLU de la commune de Combrit nécessite la mise à jour du périmètre de DPU sur son territoire ainsi que reporté en annexe 5.

La mise à jour de ce DPU permettra la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines ou à urbaniser de Combrit, notamment pour :

- la mise en œuvre de la politique local de l'habitat conformément au programme local de l'habitat (PLH) de la CCPBS ;
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques dans leur diversité ;
- le développement des loisirs et du tourisme ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- la réalisation d'équipements ou d'aménagements collectifs, publics ou d'intérêt général ;
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti etc....

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- met à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Combrit ainsi que reporté sur le plan figurant en annexe 5 ;
- assure l'exécution des mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme et aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir la transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité, un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Combrit durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. ;
- précise que la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Combrit entrera en vigueur le jour lors duquel l'ensemble des formalités de publicité auront été exécutées.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

3. Délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes du territoire couvertes par un plan local d'urbanisme (annexe 6)

L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire en date du 19 janvier 2022 a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme exécutoires sur ses communes membres (Combrit, Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec, Tréméoc) mais également sur les périmètres de captage. (Il est précisé que la commune de Plomeur n'est pas concernée puisque soumise aux dispositions du RNU).

Le conseil communautaire, à la même date, a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi et des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique (secteurs figurant en annexe 6).

Par délibérations du conseil communautaire, en date des 31 mars et 29 septembre 2022, le périmètre du droit de préemption susvisé a été mis à jour sur les communes de Loctudy, et du Guilvinec, et va l'être le 30 avril 2026 sur la commune de Combrit.

Considérant qu'il est de bonne administration, en début de mandat, de sécuriser juridiquement, le principe et la mise en œuvre de cette délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes ;

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- abroge la délibération n°C-2022-01-19-02 du 19 janvier 2022 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes du territoire et les délibérations n° C-2022-03-31-05, en date du 31 mars 2022, et n° C-2022-09-29-07, en date du 29 septembre 2022, portant mise à jour des délégations partielles de ce droit de préemption urbain sur les communes de Loctudy et du Guilvinec ;
- délègue le droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur la totalité des zones U ou AU des PLU exécutoires sur leur territoire à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique (prise d'eau de Pen Enez et retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) secteurs figurant en annexe 6.

4. Délégation du droit de préemption urbain au président

L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales précise que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

L'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précise que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...), à une collectivité locale, (...) et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

L'autorité compétente pour décider d'une préemption dans les secteurs classés en zones Ui, 1AUi, 2AUi des PLU et les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, est le conseil communautaire. Et pour permettre une décision de préemption dans les délais prévus par le Code de l'urbanisme à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (2 mois), il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le droit de préemption urbain au président de la CCPBS.

En application des articles L.213-3 du Code de l'urbanisme et L.5211-9 du CGT, le président a la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption dans les conditions suivantes qui sont fixées par le conseil communautaire à savoir :

- déléguer le droit de préemption urbain à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même Code.

Ainsi, une commune du territoire pourrait se voir déléguer par le président de la CCPBS l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire (en zone Ui par exemple) pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses compétences et à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- délègue au président le droit de préemption urbain sur les secteurs des PLU du territoire qui sont classés en zones Ui, 1AUi, 2AUi et les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique (prise d'eau de Pen Enez et retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) ;
- permet au président de déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, le droit de préemption urbain :
 - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
 - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

- autorise le président à signer tous les actes et engager toute procédure, consécutifs à la décision de préemption ;
- autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation du président à préempter à la suite de la délégation permanente du droit de préemption urbain par la communauté de communes du haut Pays bigouden dans le périmètre P1 de protection de la réserve de Moulin Neuf

La communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de plan local d'urbanisme et dès lors, est titulaire du droit de préemption urbain sur les communes membres de son territoire et en matière de gestion et de protection de la ressource en eau potable de la population du Pays bigouden.

Le conseil communautaire du haut Pays bigouden par délibération n° C_2024_09_115 en date du 5 septembre 2024, a institué le droit de préemption urbain dans le périmètre P1 de la retenue du Moulin Neuf faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités.

Pour compléter et renforcer les leviers d'actions de protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de prescriptions dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de protection du captage, la CCPBS s'est vu déléguer de manière permanente par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du haut Pays bigouden, en date du 5 mars 2026, et arrêté, en date du 24 mars 2026, de la présidente, à l'occasion d'une vente, le droit de préemption urbain dans le périmètre P1 de la protection de la réserve de Moulin Neuf sur le territoire de la commune de Plonéour-Lanvern.

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer le droit de préemption au président en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes du haut Pays bigouden sur le périmètre P1 de protection de la retenue du Moulin Neuf sur la commune de Plonéour-Lanvern ;
- délègue au président de la communauté de communes du Pays bigouden sud le droit de préemption urbain sur le périmètre de protection P1 faisant l'objet d'une protection rapprochée autour de la prise d'eau de la retenue du Moulin Neuf sur la commune de Plonéour-Lanvern pour la réalisation d'une action conforme à sa compétence.

Commande publique

Stéphane LE DOARÉ propose d'ajourner le point 1 relatif à la commande publique et de le reporter au prochain conseil communautaire.

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente le point suivant relatif à la commande publique.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

1. Attribution du contrat de délégation de service public d'exploitation de la micro-crèche de Combrit (annexes 8 et 9)

La communauté de communes exerce, en application de ses statuts et plus particulièrement de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », une compétence supplémentaire relative à la politique communautaire à destination de la petite enfance et des familles : créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (maison de l'enfance, crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

Au titre de cette compétence, la CCPBS est appelée à intervenir pour la détermination et la conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, tels que des multi-accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde.

C'est dans ce cadre que la CCPBS exerce la fonction d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

À l'issue d'une analyse des modes de gestion, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 2 avril 2025 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communautaire de 12 berceaux Ti Dousig, à compter du 1^{er} janvier 2027 (date estimée).

Cette même délibération a autorisé le président à lancer une consultation en vue de la passation de ladite concession.

À la suite d'une précédente procédure infructueuse, un second avis de concession a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP le 19 septembre 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27 octobre 2025 à 12h00.

Au jour limite de réception des plis, 3 plis ont été déposés :

- Candidat 1 – Société Hapili (Léa & Léo) ;
- Candidat 2 – Association Léo Lagrange Petite Enfance ;
- Candidat 3 – Mutualité Bretagne Santé Services.

La recevabilité de ces candidatures a été admise le 13 novembre 2025 par la commission de délégation de service public (CDSP).

Lors d'une seconde CDSP tenue le 18 décembre 2025, la présentation de l'analyse des offres initiales a permis d'identifier des pistes de négociation, donnant lieu à une audition des candidats réalisée le 16 janvier 2026.

À la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

Ce rapport présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Hapili (Léa et Léo).

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2027 (date estimée).

Le service concédé recouvre l'accueil des enfants selon trois types principaux d'accueil au sein de la micro-crèche Ti Dousig :

- Les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et les familles après prononciation de la décision d'admission ;
- Les accueils occasionnels pour lesquels les parents ayant un dossier en cours doivent contacter directement le concessionnaire ;
- Les accueils d'urgence : il s'agit des cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel un accueil en « urgence » s'avère nécessaire.

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- La prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- Le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- Les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- La compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- Les éventuelles autres recettes.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant cumulé après négociation est de 506 844 € sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités.

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R2) de près de 65 000 € sur la durée totale du contrat.

Le candidat qui est proposé n'a apporté aucune modification au projet de contrat s'agissant des conditions relatives aux pénalités ou encore aux conséquences de la résiliation du contrat.

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la société Hapili en qualité de concessionnaire en charge de la gestion du service public portant sur l'exploitation et la gestion de la micro-crèche communautaire Ti Dousig de Combrit ;
- approuve le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion de la micro-crèche Ti Dousig et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
- autorise le président à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

[Christian LOUSSOUARN présente le point relatif à la commande publique.](#)

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

2. Avenant n° 6 au contrat de délégation du service public de production et distribution d'eau potable (annexe 10)

Le contrat de délégation de service public concernant l'eau potable a été conclu le 5 mars 2020 pour une durée de 10 années du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Dans le cadre du contrat, il était prévu que la prise d'eau brute pour l'alimentation de l'usine de production d'eau potable de Bringall soit déplacée pour une prise d'eau directe au niveau du barrage.

Ces travaux de modernisation ont été réalisés par la communauté de communes Pays bigouden sud et ont été finalisés en 2024.

Dès la fin des travaux, le concessionnaire a assuré l'exploitation des nouveaux ouvrages, comprenant la nouvelle prise d'eau mais également deux nouveaux réservoirs en sortie de station de production. Le concessionnaire s'était également engagé à réaliser des travaux concessifs d'optimisation de l'usine de production de Bringall en lien avec les projets de la collectivité. Ces travaux ont également été réalisés par le concessionnaire en 2024.

Suite à la prise en main des nouveaux ouvrages et à l'exploitation de ces derniers, le délégataire SAUR a formulé une demande d'avenant afin de prendre en compte l'impact technico-économique des évolutions contractuelles :

Ajout d'équipements avec impact sur les coûts d'exploitation

- installation d'une nouvelle prise d'eau (mise en service en juin 2024) ;
- mise en place de deux nouvelles bâches de 4 000 m³ chacune (1^{re} mise en service fin juin 2025 et 2^e en janvier 2026) ;
- curage de la lagune de 1000 m³, non prévu au contrat, réalisé en septembre 2025.

Travaux concessifs

- abandon des études de modélisation du barrage et du bilan besoins-ressources avec impact du changement climatique ;
- remplacement de 25 systèmes de télégestion en 2G/3G par des équipements 4G/5G.

Modifications contractuelles

- mise en place d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) avec la création d'un fonds dédié aux obligations contractuelles de réseaux à la place des dotations actuelles sous-évaluées.

L'article 58.2 du contrat prévoit la possibilité de réviser la rémunération du concessionnaire dans cinq cas de figure. La situation actuelle relève de deux conditions :

- en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 30 avril 2026

- à la moitié de la durée d'exécution du contrat, soit après cinq années d'exécution du contrat.

Des négociations et une rencontre ont été organisées avec le concessionnaire afin de mieux comprendre ses demandes. La société ESPELIA qui assure le suivi annuel du contrat de concession a produit une analyse de la demande d'avenant et a assisté la CCPBS dans ses négociations.

L'avenant présenté en annexe induit une hausse de recettes de 276 000 € sur les 5 ans, soit une hausse de 0,8 % des recettes initiales chiffrées à 33 377 000 €.

En l'absence de questions, Christian LOUSSOUARN met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

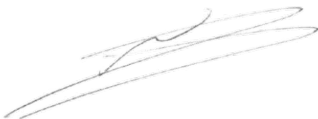
- valide les termes de l'avenant en annexe ;
- autorise le président à signer l'avenant n° 6 à la concession eau potable.

En conclusion, Stéphane LE DOARÉ indique : *« Je pense que nous ne nous en sommes pas trop mal sortis, compte tenu de l'épaisseur du rapport et du nombre de désignations à effectuer. Nous avons adopté 60 délibérations en moins de trois heures, photos comprises. Promis, les prochaines fois seront tout de même plus agréables, car il n'y aura pas autant de désignations à effectuer. Nous pourrions davantage nous consacrer au débat sur les dossiers que vous aurez eu l'occasion d'examiner et de travailler en commission. Les commissions vont d'ailleurs être installées progressivement dans les semaines à venir. Je souhaite également un très bon week-end à celles et ceux qui ne restent pas, ainsi qu'un excellent 1^{er} mai demain. Je tiens enfin à remercier publiquement les agents, car préparer et organiser tout cela représente une somme de travail importante. »*

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 21 h 08.

Le secrétaire de séance,



Jean-Daniel MAO



Le président,



Stéphane LE DOARÉ